

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
L'AVENANT 2024 A
LA CONVENTION DE
COOPERATION
CULTURELLE ET
PATRIMONIALE
ENTRE LA VILLE
DES LILAS ET LE
DEPARTEMENT DE
LA SEINE-SAINT-
DENIS POUR LES
ANNEES 2022-
2024

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Delphine PUIPIER, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Camille FALQUE, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Moussou NIANG par Valérie LEBAS, Patrick CARROUER par Lionel BENHAROUS, Lisa YAHIAOUI par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Vincent DURAND, Malika DJERBOUA.

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT 2024 A LA CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE ENTRE LA VILLE DES LILAS ET LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR LES ANNEES 2022-2024

LE CONSEIL,
Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
VU la délibération N°162/22 du 16 décembre 2022 portant sur la Convention culturelle et patrimoniale 2022-2024 entre la ville des Lilas et le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

L'avenant à la Convention de coopération culturelle et patrimoniale entre la ville des Lilas et le Département de la Seine Saint-Denis a pour objectif, à l'initiative et sous la responsabilité du Département, de définir le partenariat culturel entre la Ville et le Département, le montant de la subvention attribuée pour 2023, les projets détaillés dans lesquels s'inscrit la Ville en 2024/2025 et le montant des subventions par projet.

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le projet d'avenant et son annexe ci-annexés,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve l'avenant 2024 et son annexe à la Convention de coopération culturelle et patrimoniale entre la ville des Lilas et le Département de la Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 2 : Dit que le financement du Département de la Seine-Saint-Denis sera de 17 500 euros dans le cadre du « Programme éducation artistique et culturelle et pratiques amateurs » : soit 5 000 euros pour la résidence territoriale de la compagnie *D'un pays lointain*, 6 500 euros pour la résidence territoriale de Raphaël Vinchon et 6 000 euros pour le projet *L'Echo du hip-hop* conduit par Jessica Noita à l'école Paul Langevin.

ARTICLE 3 : Précise que dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal, une décision du Maire viendra par suite solliciter la subvention en question.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférent.

Délibération votée par 29 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

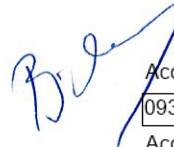
Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de séance

Patrick BILLOUET



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20241211-D159-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.